

*Veiller à la sécurité des échanges
en évitant les restrictions inutiles*

MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

Le saviez-vous?

La valeur des échanges de produits agricoles s'est élevée à 1 765 milliards de dollars EU en 2013. Les règles de l'OMC contribuent à ce que ces échanges soient sûrs et à ce que les mesures de protection sanitaire ne servent pas de prétexte à la protection des producteurs nationaux.



L'Accord de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires

Pour veiller à ce que le commerce des produits alimentaires soit sûr et que les parasites et maladies des animaux et des végétaux ne se répandent pas à la faveur du commerce, des restrictions à l'importation sont parfois nécessaires. L'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) vise à assurer un équilibre entre le droit des Membres de l'OMC de protéger la santé de leurs populations et la nécessité de permettre la bonne circulation des marchandises d'un pays à un autre. L'Accord reconnaît le droit des Membres de l'Organisation de prendre des mesures légitimes pour assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires, protéger la santé des animaux et préserver les végétaux tout en veillant à ce que ces mesures ne soient pas appliquées inutilement à des fins protectionnistes.

L'Accord SPS encourage les Membres de l'OMC à fonder leurs réglementations sur les normes en matière de santé et de sécurité élaborées par les trois organismes internationaux spécialisés dans les domaines concernés, à savoir la Commission du Codex Alimentarius (sécurité sanitaire des produits alimentaires), la Convention internationale pour la protection des végétaux (préservation des végétaux) et l'Organisation mondiale de la santé animale (santé animale et maladies des animaux transmissibles à l'homme). Les Membres de l'OMC qui souhaitent imposer des prescriptions plus strictes doivent être en mesure de les justifier par une évaluation scientifique des risques sanitaires.

Autres dispositions clés

L'Accord SPS reconnaît que:

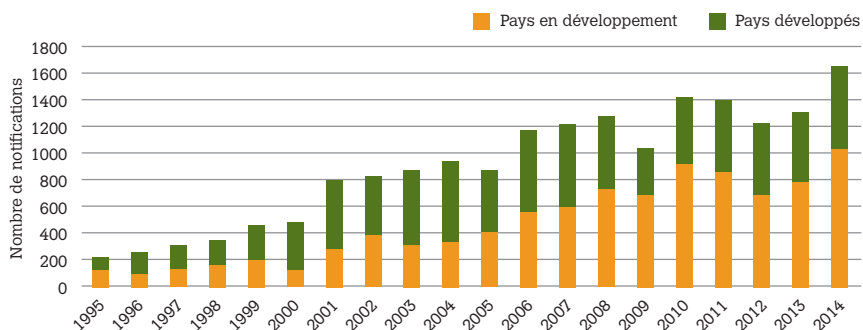
- *des processus ou moyens de production différents peuvent mener à des produits tout aussi sûrs;*
- *il convient d'utiliser les mesures les moins restrictives pour le commerce pour parvenir au niveau de protection sanitaire souhaité;*
- *il doit y avoir une cohérence dans le niveau de protection sanitaire recherché face à des risques comparables;*
- *différentes zones d'un pays peuvent présenter différents niveaux de risque de parasites ou de maladies des animaux ou des végétaux.*

Transparence

Pour vendre un produit, les producteurs et les commerçants doivent connaître les prescriptions sanitaires du marché. L'Accord SPS fait obligation aux Membres de l'OMC de notifier au Secrétariat de l'Organisation toute prescription nouvelle ou modifiée qu'ils comptent imposer et qui est susceptible d'affecter le commerce. Ces notifications donnent aux partenaires commerciaux la possibilité de formuler des observations sur les réglementations projetées avant leur adoption et permettent aux producteurs de s'adapter aux nouvelles prescriptions.

Grâce à la transparence accrue des procédures gouvernementales, y compris l'explication des raisons qui motivent les mesures de sécurité sanitaire des produits alimentaires et les mesures zoosanitaires et phytosanitaires, les producteurs, commerçants et consommateurs disposent maintenant de plus d'informations. En éliminant les obstacles non nécessaires au commerce, les gouvernements permettent aux consommateurs de profiter d'un plus grand choix d'aliments sûrs et de la concurrence internationale entre les producteurs.

Graphique 1: Notifications SPS présentées par les Membres de l'OMC



18 000

Au cours des 20 dernières années, les Membres de l'OMC ont présenté près de 18 000 notifications au Comité SPS. La part des notifications présentées par des pays en développement a sensiblement augmenté au fil des années.

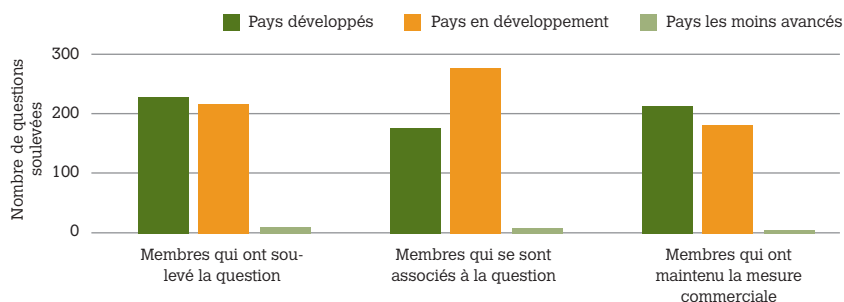
Comité SPS

Le Comité SPS offre aux Membres de l'OMC un cadre dans lequel échanger des renseignements sur tous les aspects de la mise en œuvre de l'Accord SPS. Il contrôle la manière dont les pays se conforment aux dispositions de l'Accord, examine les questions qui pourraient avoir une incidence sur le commerce et collabore étroitement avec les organismes techniques compétents. Le Comité permet par ailleurs aux Membres de l'Organisation de demander l'assistance de son président pour les aider à résoudre les problèmes commerciaux spécifiques qu'ils soulèvent.

Graphique 2: Problèmes commerciaux spécifiques soulevés dans le cadre du Comité SPS, 1995-2014



Graphique 3: Problèmes commerciaux spécifiques soulevés par les Membres de l'OMC, 1995-2014



382

Au cours des 20 dernières années, les Membres de l'OMC ont soulevé 382 problèmes commerciaux spécifiques dans le cadre du Comité SPS. Plus de 45% de ces problèmes ont par la suite été déclarés résolus ou partiellement résolus.

Étude de cas

Résolution d'un problème commercial: exportations de cannelle de Sri Lanka

En 2005 et au début de 2006, Sri Lanka a soulevé dans le cadre du Comité SPS un problème commercial spécifique concernant les restrictions imposées par l'Union européenne à l'importation de cannelle en provenance de Sri Lanka.

Le problème en question avait trait à la pratique traditionnelle de Sri Lanka consistant à brûler du soufre pour protéger la cannelle contre d'éventuels champignons et insectes. Si elle ne nécessite pas une application directe du soufre sur la cannelle, cette pratique laisse néanmoins des résidus.

La directive de l'UE établissant des niveaux maximaux de résidus de dioxyde de soufre (SO_2) empêchait la cannelle exportée par Sri Lanka d'entrer sur le marché de l'Union. En soulevant le problème commercial,

Sri Lanka a dit qu'il n'existait pas de norme internationale relative aux niveaux de soufre dans la cannelle. La Commission du Codex Alimentarius examinait alors l'utilisation du SO_2 comme additif mais n'avait pas établi de niveaux maximaux autorisés de résidus de SO_2 dans la cannelle.

Après la tenue de discussions dans le cadre du Comité SPS, le Président a porté la question à l'attention de la Commission du Codex, qui a ensuite adopté une norme établissant un niveau maximal de résidus de SO_2 dans la cannelle. En conséquence, l'UE a décidé de fonder ses prescriptions sur la norme du Codex et, à la fin de 2006, Sri Lanka a annoncé au Comité SPS que le problème avait été résolu de manière satisfaisante.



Activités de formation

Au cours des 20 dernières années, le Secrétariat de l'OMC a organisé plus de 300 activités de formation pour que les Membres de l'Organisation connaissent mieux leurs droits et obligations au titre de l'Accord SPS, ainsi que les implications de celui-ci pour l'élaboration des politiques nationales. Cette formation est dispensée dans le cadre d'ateliers nationaux et régionaux ainsi que d'activités organisées au siège de l'OMC, à Genève. L'Organisation a en outre mis en place des formations en ligne.

Pour répondre aux demandes d'activités de formation plus poussées, un cours avancé sur l'Accord SPS d'une durée de trois semaines est proposé depuis 2005. Ce cours offre une formation approfondie, dans le cadre de laquelle les participants élaborent un "plan d'action" pour répondre à des besoins SPS particuliers de leur pays. La mise en œuvre de ces plans d'action fait l'objet d'un suivi après le cours et les participants reviennent à Genève environ huit mois plus tard pour rendre compte de ce qui a été accompli.

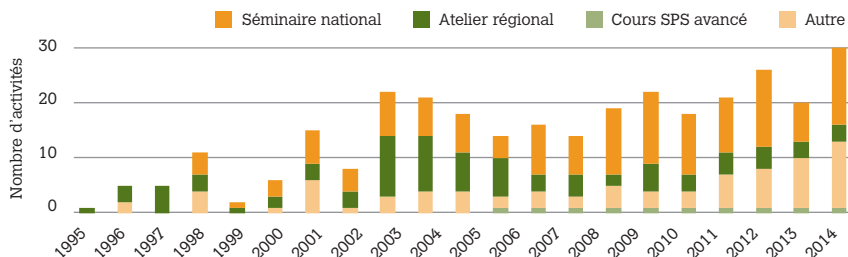
Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce

Le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF) est un partenariat mondial qui aide les pays en développement à renforcer leur capacité d'appliquer les normes, les directives et les recommandations internationales dans le domaine SPS. Il accorde des financements pour le développement et la mise en œuvre de projets en faveur de la conformité avec les prescriptions SPS internationales. Le STDF a été fondé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé animale, l'Organisation mondiale de la santé, la Banque mondiale et l'OMC, qui gère le fonds d'affectation spéciale du STDF et abrite son secrétariat.

Site Web du STDF:

www.standardsfacility.org/fr

Graphique 4: Activités de formation SPS, 1994-2014



Résumé

L'Accord SPS vise à assurer un équilibre entre le droit des Membres de l'OMC de mettre en œuvre des politiques légitimes de protection sanitaire et l'objectif consistant à permettre la bonne circulation des marchandises d'un pays à un autre sans restrictions inutiles. Le Comité SPS offre un cadre pour l'échange de renseignements et donne aux Membres de l'OMC la possibilité de résoudre des problèmes commerciaux spécifiques. Près de la moitié des problèmes soulevés dans le cadre du Comité ont par la suite été totalement ou partiellement résolus entre les Membres concernés.

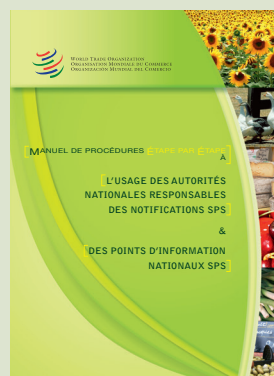
Renseignements complémentaires sur les mesures SPS



La série des Accords de l'OMC: Mesures sanitaires et phytosanitaires
2ème édition



Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires:
Décisions et documents importants



Manuel de procédures étape par étape à l'usage des autorités nationales responsables des notifications SPS et des points d'information nationaux SPS

Page Web de l'OMC sur les mesures SPS: http://www.wto.org/sps_f Système de gestion des renseignements SPS: <http://spsims.wto.org/>

Les publications de l'OMC peuvent être achetées à la librairie en ligne de l'Organisation: <http://onlinebookshop.wto.org/>

Elles peuvent également être téléchargées depuis son site Web.